Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 05/10/2023
ID : 038-243801255-20230928-D23_082-DE

COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération N°:	23-082	Acte mis en ligne le :	05/10/2023

Conseillers en exercice :	36	Présents :	25	Votants :	31

L'an 2023, le jeudi 28 septembre à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes à Heyrieux, sous la présidence de René PORRETTA, Président. Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET.

Présents : **Mmes et MM** ~~ANGONIN Daniel~~, BADUFLE Christophe, ~~BICHET Fabien~~, BOUQUET Isabelle, ~~CARLES Michel~~, CASTAING Patrick, CAUQUIL Alain, CHARDON Véronique, CHASTAGNARET Martine, COCHARD Bernard, DELAY Monique, ~~DEVAUX Vanessa~~, FASSINOT Christine, ~~GASS-VERNAY Julie, GENDRIN Valérie, GIRERD-POTIN Albert~~, GROIX Brigitte, HIRTH Ludovic, ~~HUGOU Isabelle~~, JULLIEN Bernard, MICHA-FRACHON Valérie, MUCCIARELLI Laurence, MUSTI Murielle, NEPLE Alain, NOWAK Christine, ORELLE Pierre-Louis, PORRETTA René, QUEMIN André, ~~REVEYRAND Michel~~, REY Christian, ROSET Patrick, ROUSSEL Régis, ~~TASCIOTTI Maryline~~, TERRY Joël, ~~THOMAS Alexandra~~, VERNAY Aurélie.

Procurations :
ANGONIN Daniel à ROSET Patrick
BICHET Fabien à ORELLE Pierre-Louis
GASS-VERNAY Julie à QUEMIN André
GENDRIN Valérie à CHASTAGNARET Martine
TASCIOTTI Maryline à PORRETTA René
THOMAS Alexandra à MUCCIARELLI Laurence

BUDGET PRINCIPAL - NOUVELLE NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE « M57 » - APPLICATION AU 1ER JANVIER 2024

Nomenclature ACTES : 713

Au 1er janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable « **M57 »** doit se substituer à la nomenclature actuelle « M14 ».

Le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés précédemment selon la norme M14, soit pour COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2024, date de la généralisation à toutes les catégories de collectivités.

Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire, avec transposition des comptes M14 en M57. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne pourra pas être renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- **VU** l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- **VU** l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,
- **Vu** l'avis favorable du Comptable public du SGC de Bourgoin Jallieu délivré le 23/06/2023,
- **CONSIDERANT** la généralisation de l'application de la norme M57 à tous les budgets gérés en M14,
- **D'ACTER** l'application de la norme M57 au Budget Principal de COLL'in Communauté à compter du 1er janvier 2024,
- **D'AUTORISER** le président à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la Norme budgétaire & comptable M57.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes :
Martine CHASTAGNARET	René PORRETTA	